

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 22 (1924)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : séance du comité central des 23/24 février 1924

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

An den eidgenössischen Vermessungsinspektor wird ein Dankschreiben für seine Bemühungen für das Zustandekommen des „Bundesratsbeschlusses betreffend den allgemeinen Plan für die Durchführung der Grundbuchvermessungen in der Schweiz, vom 13. November 1923“ gerichtet.

Auf das Zirkular des Zentralvorstandes betreffend die Frage der Reduktion der Praxiszeit für diplomierte Kultur-ingenieure der E. T. H. von 2 auf 1 Jahr haben sich acht Sektionen vernehmen lassen. Aus sämtlichen Zuschriften kommt die einmütige Ansicht der schweizerischen Vermessungsfachleute zum Ausdruck, daß an den zwei Jahren Praxis für alle Kategorien der Grundbuchgeometer festgehalten werden müsse. Der Zentralvorstand macht diese Ansicht ebenfalls zu der seinigen und beschließt, das Gesuch in ablehnendem Sinne zu begutachten. Die übrigen Anregungen der Sektionen zu dieser Frage werden in Beratung gezogen.

Es wird beschlossen, pro 1924 ein Mitgliederverzeichnis anzufertigen und den Mitgliedern gedruckt zuzustellen. *Die Mitglieder werden ersucht, allfällige Adressänderungen bis zum 20. März dem Quästor, Herrn E. Vogel, Lyß (Bern), anzuzeigen.*

L'Isle/Küschnacht, den 24. Februar 1924.

Für den Zentralvorstand des Schweizerischen Geometervereins:

Der Präsident: *J. Mermoud.*

Der Sekretär: *Th. Baumgartner.*

Société suisse des Géomètres.

Séance du Comité central des 23/24 février 1924.

Extrait du procès-verbal.

Le Comité central s'est constitué comme suit: Président: J. Mermoud, L'Isle; vice-président: G. Halter, Coire; secrétaire: Th. Baumgartner, Kusnacht (Zurich); trésorier: E. Vogel, Lyss (Berne); membres adjoints: G. Panchaud, Genève; W. Maderni, Lugano, et J. Früh, Munchwilen (Thurgovie).

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux collègues:

Hermann Amrein, Romont;

Louis Genoud, Château Saint-Denis;

Werner Bühlmann, 22, Freienstrasse, Berne;
Fausto Tosi, Bellinzone;
R. Häfliger, Emmenbrücke;
Ferd. Virieux, Banque cantonale, Lausanne;
Edwin Lips, ingénieur topographe, Elgg (Zurich).

Durant l'année 1923, le Comité central a eu à examiner trois cas de manquement aux stipulations du Règlement sur la taxation, qui tous ont pu être liquidés à l'amiable; toutefois, dans deux de ces cas, en consentant à une réduction du montant des amendes conventionnelles.

En considération du jubilé des 50 années d'existence du Technikum de Winterthour, l'assemblée des délégués aura lieu dans cette ville, le samedi 29 mars 1924, à 8½ heures avant midi.

L'assemblée des délégués aura à examiner la proposition de tenir l'assemblée générale de cette année, à Lausanne, le 17 mai à 9 heures du matin, en corrélation avec les cours professionnels des sections de langue française.

La pétition au Département fédéral de l'Économie publique relative à la revision de la loi fédérale sur l'agriculture a été mise au net.

En vue de la commémoration de la fondation du Technikum cantonal de Winterthour; un comité s'est formé, pour constituer, au moyen des dons des anciens élèves de cette école, un fonds en faveur des veuves et des orphelins du corps enseignant. La Société centrale s'est inscrite pour une somme de 400 francs; en outre, le numéro de mars de notre journal publiera un appel aux anciens élèves, qui seront invités à verser leur offrande au compte de chèques III 4371 de la Société centrale.

Il sera proposé à l'assemblée générale de réduire la cotisation annuelle pour 1924 à fr. 18.—, payable en une seule fois.

L'office fédéral du travail désire que le Comité central modifie ses propositions dans le sens de laisser tomber le projet d'un contrat-type de travail, mais par contre de lier l'adjudicataire au contrat de travail par l'adjonction d'un article à insérer dans les contrats de mensuration. Les représentants des deux groupes ont pris part à la discussion de cette question; les délibérations ont donné les résultats suivants:

1^o Le Comité de l'Association des Géomètres-praticiens s'est mis d'accord avec l'Association des Géomètres-employés pour un contrat-type de travail, de telle sorte qu'à ce sujet, il ne subsiste aucune divergence entre les deux parties. Le comité de l'Association des Géomètres-praticiens consent, aujourd'hui comme auparavant, à la conclusion d'un contrat de travail dans le sens de l'article 324 du code des obligations, mais il ne peut pas accepter la proposition de l'Office fédéral du travail tendant à introduire dans les contrats de mensuration un article qui lie ses membres. Le Comité de l'Association des Géomètres-praticiens s'opposera par tous les moyens en son pouvoir à l'insertion, dans les contrats de mensuration, d'un article ayant trait aux conditions de travail relatives aux employés.

2^o Le comité de l'Association des Géomètres-employés maintient sa proposition d'établir un contrat-type de travail. Ce contrat protègera également les employés occupés aux opérations de remaniements parcellaires et autres travaux techniques. La proposition de l'Office fédéral du travail ne se rapporte qu'aux opérations des mensurations cadastrales. Toutefois si, pour une cause ou pour une autre, on ne pouvait pas arriver à la conclusion d'un contrat-type de travail, le comité de l'Association des Géomètres-employés appuie la proposition de lier l'adjudicataire en introduisant un article dans les contrats de mensuration.

3^o Le Comité central, aujourd'hui comme avant, donne son appui au désir des deux groupes de conclure sous les auspices des autorités fédérales, un contrat-type de travail dans le sens de l'article 324 du code des obligations et pour tout ce qui intéresse la profession de géomètre, mais pour autant que cela concerne les géomètres diplômés. Mais, par contre, il ne peut pas souscrire à l'insertion dans les contrats de mensuration, d'un article liant l'adjudicataire aux prescriptions du contrat de travail.

La liberté de l'adjudicataire est déjà suffisamment limitée, pour ne pas lui imposer encore dans ce domaine des obligations plus lourdes. En outre, comme dans la plupart des cantons, les contrats de mensurations sont conclus avec les communes, les commissions de taxation auraient à s'occuper en premier lieu de liquider les divergences relatives aux conditions de travail

ce qui n'aurait pour conséquence ni d'élever la considération de la profession, ni de servir les intérêts de la mensuration en général.

Le Comité central décide de ne pas donner suite aux propositions formulées par l'Office fédéral du travail et s'en tient aux considérations développées ci-dessus.

Le Comité central a fait parvenir à M. l'Inspecteur fédéral du Cadastre une lettre le remerciant de ses efforts dans l'élaboration de l'arrêté fédéral concernant le plan général d'exécution des mensurations cadastrales en Suisse, du 13 novembre 1923.

Huit sections ont répondu à la circulaire du Comité central concernant la réduction de 2 ans à 1 année du stage pratique en faveur des ingénieurs ruraux diplômés de l'École polytechnique fédérale. De toutes les réponses unanimes, il ressort que le point de vue de tous les gens du métier est que le stage pratique de 2 ans doit être maintenu pour toutes les catégories de candidats se présentant aux examens de géomètre du Registre foncier.

Le Comité central adopte ce point de vue et décide de préaviser à la demande présentée dans le sens négatif. Il n'est pas entré en discussion sur les autres propositions des sections relatives à cette question.

Le Comité central décide de publier en 1924 un état nominatif de tous les membres de la Société et de le faire parvenir à tous les sociétaires. *En conséquence, tous les collègues sont invités à envoyer éventuellement leurs changements d'adresse au plus tard jusqu'au 20 mars, à notre trésorier, M. E. Vogel, Lyss (Berne).*

L'Isle/Kusnacht, le 24 février 1924.

Pour le Comité central de la Société suisse des Géomètres:

Le président: *J. Mermoud.*

Le secrétaire: *Th. Baumgartner.*

Aufruf an die ehemaligen Schüler des Technikums in Winterthur.

Am 29. März findet in Winterthur die Feier des *50jährigen Bestehens des kantonalen Technikums in Winterthur* statt. Auf diesen Anlaß hin hat sich ein Komitee für die Durchführung